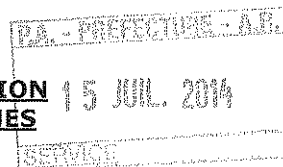


**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**



Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 30 avril 2014 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour l'achat et livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour les services de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 23 juin 2014,

DECIDE

Article 1 : Les marchés à bons de commande pour l'achat et livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour les services de la communauté de communes de Lacq-Orthez communauté de communes de Lacq-Orthez, sont attribués comme suit :

- **Lot n°1** : Consommables informatiques pour imprimantes de bureau :
 - Entreprise **CALESTOR PERIWAY** (92230 GENNEVILLIERS) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT sur 3 ans (le montant estimatif est de **6 861,14 euros HT par an**) ;
- **Lot n°2** : Fourniture de papier non imprimé :
 - Entreprise **BURO +** (66000 PERPIGNAN) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT sur 3 ans (le montant estimatif est de **6 604,70 euros HT par an**) ;
- **Lot n°3** : Fourniture de papier et de consommables pour traceurs :
 - Entreprise **DYADEM** (37210 PARCAY-MESLAY) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT sur 3 ans (le montant estimatif est de **de 3 200,46 euros HT par an**) ;

- Lot n°4 : Fournitures de bureau :
 - Entreprise **ACTUEL BURO** (64300 ORTHEZ) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 17 000 € HT et un montant maximum de 35 000 € HT sur 3 ans (le montant estimatif est de **18 338, 45 euros HT par an**).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 juin 2014,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Henri POUSTIS

